

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 9

Date de la Convocation

06 DECEMBRE 2024

Date d’Affichage

06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADÉ, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURENERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°217\_2024

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Décision modificative n°2 Budget TEOM

## Exposé des motifs

Un emprunt contracté en 2024 sur le budget TEOM a dû être mobilisé plus tôt dans l'année que prévu. Les prévisions de remboursements doivent être corrigées des montants qui n'avaient ainsi pas pu être prévus lors du vote du budget primitif.

Il est nécessaire d'abonder de 15 000 € le chapitre 66 (article 66111) en réduisant par virement du chapitre 011 (article 6236) et d'abonder de 20 000 € le chapitre 16 (article 1641) par virement du chapitre 21 (article 2158).

Du fait de modification de l'organisation du temps de travail (tournées de collectes et modes de ramassages), il est nécessaire d'abonder les crédits au titre de l'appel au personnel intérimaire (article 6218), sur le chapitre 012 relatif aux charges de personnel. A l'inverse, les crédits au chapitre 65 ne seront pas totalement consommés (article 65558) et permettent de compenser le besoin en charges de personnel.

## Le conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 5 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (abstention de René ANDRIEU, Julien BACOU, Blaise AZNAR en son nom et au nom de Michelle LAVIT lui ayant donné pouvoir, Florence BELOU, Mathieu BLESS en son nom et au nom de Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO lui ayant donné pouvoir, Marc MIRALES, Fernand ORTEGA) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>	65	65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	7213	-250 000,00 €
	<b>Total 65</b>				<b>-250 000,00 €</b>
	66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	01	15 000,00 €
	<b>Total 66</b>				<b>15 000,00 €</b>
	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	7211	-15 000,00 €
	<b>Total 011</b>				<b>-15 000,00 €</b>
	012	6218	Autres personnels extérieurs	7212	250 000,00 €
	<b>Total 012</b>				<b>250 000,00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>					<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	01	20 000,00 €
	<b>Total 16</b>				<b>20 000,00 €</b>
	21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	720	-20 000,00 €
	<b>Total 21</b>				<b>-20 000,00 €</b>
<b>Total DÉPENSES</b>					<b>0,00 €</b>

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **23 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne  
Le **23 DEC. 2024**

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Gaillac-Graulhet  
AGGLOMÉRATION  
en France vignoble et bastides

  
Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.